



**February 2007**

**Février 2007**

**IMPORTANT NOTICE**

**AVIS IMPORTANT**

**NOTICE TO BINGO HALL OPERATORS  
ON APPLYING FOR A LIQUOR SALES LICENCE**

**AVIS À L'INTENTION DES  
EXPLOITANTS DE SALLES DE BINGO  
AU SUJET DES DEMANDES DE PERMIS  
DE VENTE D'ALCOOL**

On October 19, 2006 the Minister of Government Services announced a pilot project that would allow alcohol to be served in bingo halls. On February 1, 2007 amendments to the Liquor Licence Act, Regulation 719 will come into effect, allowing bingo halls to apply for a liquor sales licence. The Alcohol & Gaming Commission of Ontario (AGCO) is issuing this Notice in order to highlight areas for consideration if bingo hall operators wish to participate in the pilot project.

Le 19 octobre 2006, le ministre des Services gouvernementaux a annoncé qu'un projet pilote serait mis sur pied en vue d'autoriser le service de boissons alcoolisées dans les salles de bingo. Le 1<sup>er</sup> février 2007, des modifications au Règlement 719 pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool* entreront en vigueur et les salles de bingo pourront présenter une demande de permis de vente d'alcool. La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) a préparé le présent document afin de décrire certains éléments que les exploitants de salles de bingo désirant participer au projet pilote devront prendre en considération.

In order to apply for a liquor sales licence a bingo hall operator must inform their local municipalities of their intention to apply to the AGCO for a liquor sales licence. A licence cannot be issued before the hall is operating under the new bingo revenue model. The following provides details on the process:

Les exploitants de salles de bingo qui désirent présenter une demande de permis de vente d'alcool à la CAJO doivent en aviser leur municipalité locale. Un permis ne peut être délivré que si une salle se sert du nouveau modèle de recettes de bingo. Voici les détails du processus à suivre :

- Prior to submitting your application to the AGCO, the municipality in your area must be notified of your intent to apply for a liquor sales licence in writing. Please submit a copy of this notification letter with your application.
- The AGCO must receive the completed liquor sales licence application and the application fee of \$1055.00 to process your application. Fees are non-refundable.
- All new liquor sales applications must be advertised to the public. Once your application is received and processed the Commission will send a placard to the establishment.
- Avant de présenter une demande de permis de vente d'alcool à la CAJO, vous devez en aviser la municipalité locale par écrit. Vous devez joindre une copie de cette lettre d'avis à votre demande.
- La CAJO doit recevoir la demande de permis de vente d'alcool dûment remplie et des droits de 1 055 \$. Les droits ne sont pas remboursables.
- Toutes les demandes de nouveau permis de vente d'alcool doivent faire l'objet d'un avis public. Une fois que la Commission aura reçu et traité votre demande, elle enverra un écriteau à l'établissement.

- The placard will have to be posted in an area visible to the public for 30 days. The newspaper advertising will also be done by the Commission. The advertising prices vary from city to city. Once your application is processed an acknowledgement letter will inform you of the fee.
- A new liquor sales application once received by the Commission will take six to eight weeks to process. If there is a written objection received or the information submitted is incorrect the processing time is lengthier. All documents and fees must be submitted and paid in order for the Commission to issue a new liquor sales licence. Note that a liquor sales licence will only be issued once a hall is participating in the new bingo revenue model.
- Compliance letters from the building, fire and health departments do not have to be submitted with the application. The compliance letters can be submitted as each inspection is completed. In order to issue a new liquor sales licence all compliance letters must be received and reviewed by the Commission prior to issuance.
- Once the three compliance letters have been received, an inspector from the AGCO will conduct a final inspection.
- When you apply for a new liquor sales licence, please contact the Ministry of Finance, Retail Sales Branch at 1-800-263-7965 to ensure that you are not in arrears and all payments are up to date. If you are in arrears a liquor sales licence cannot be issued.
- Server training is mandatory for all new licence holders. You must ensure that management and each staff member involved in the sale and service of alcohol, including security staff (even if from an outside agency) has a certificate from an approved server training program within 90 days of the issuing of a new liquor sales licence. Smart Serve is the approved course at this time.
- L'écriteau doit être affiché à un endroit à la vue du public pendant 30 jours. La Commission s'occupera aussi de l'annonce dans les journaux. Les prix de cette annonce varient d'une ville à l'autre. Une fois que votre demande aura été traitée, une lettre d'accusé de réception vous informera du coût de l'annonce.
- Il faut entre six et huit semaines à la Commission pour traiter une demande de nouveau permis de vente d'alcool. À moins qu'une objection écrite soit reçue ou que des renseignements inexacts aient été fournis, ce qui retardera le traitement de la demande. Tous les documents et les droits exigés doivent avoir été fournis avant que la Commission ne délivre un nouveau permis de vente d'alcool. Un permis de vente d'alcool ne sera délivré qu'à une salle de bingo se servant du nouveau modèle de recettes de bingo.
- Il n'est pas nécessaire que la demande soit accompagnée de lettres relatives à la conformité provenant des services du bâtiment, des incendies et de la santé publique. Ces lettres peuvent être fournies une fois qu'une inspection aura été effectuée. Elles doivent toutefois parvenir à la Commission avant qu'elle ne puisse délivrer un nouveau permis de vente d'alcool.
- Une fois que la CAJO aura reçu les trois lettres relatives à la conformité, un de ses inspecteurs effectuera une inspection finale.
- Avant de présenter une demande de nouveau permis de vente d'alcool, vous devez communiquer avec la Direction de la taxe de vente au détail du ministère des Finances au 1 800 263-7965 pour vous assurer que vous êtes à jour dans vos paiements. Si vous devez de l'argent au ministère, la Commission ne pourra pas vous délivrer de permis de vente d'alcool.
- Le cours de formation des serveurs est obligatoire pour tous les nouveaux titulaires d'un permis. Vous devez vous assurer que les gérants, les serveurs de boissons alcoolisées et le personnel de sécurité (même si ces personnes proviennent d'un organisme extérieur) possèdent une attestation de cours de formation approuvé, dans les 90 jours de la date de délivrance du nouveau permis de vente d'alcool. Smart Serve est le cours approuvé à l'heure actuelle.

A liquor license guide and application package is available at the AGCO website ([www. agco.on.ca](http://www.agco.on.ca)) or can be obtained by contacting our Customer Service at 1-800-522-2876 or in the Toronto area 416-326-8700.

If you have specific questions relating to this matter you may also contact David Baxter, Manager, Liquor Sales Licensing, directly at [david.baxter@agco.gov.on.ca](mailto:david.baxter@agco.gov.on.ca) or (416) 326-0440.

Vous pouvez accéder à un guide et une demande de permis d'alcool en vous rendant sur le site Web de la CAJO ([www.agco.on.ca](http://www.agco.on.ca)) ou en communiquant avec le service à la clientèle au 1 800 522-2876 ou au 416 326-8700 dans la région de Toronto.

Si vous avez des questions, vous pouvez aussi communiquer avec David Baxter, chef, Service de délivrance des permis d'alcool et de circonstance, directement à [david.baxter@agco.gov.on.ca](mailto:david.baxter@agco.gov.on.ca) ou au 416 326-0440.